



LT/EM – N° 2024/066

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216901009-20240926-2024\_066-DE

VILLE D'IRIGNY  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 3 octobre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 28

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO  
MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD  
da PASSANO -TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE - GAREL  
BAILLY – MOCHET – RANCHIN - MARCHETTI – ALLARD-BRETON  
SANLAVILLE – OUANICH – DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. DARCY - Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir  
remis à Mme TABERLET – Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD  
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – M. JACQUET : pouvoir remis  
à M. VERD -

**Objet : Tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles  
L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires  
applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois  
permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les  
grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MÉTROPOLE DE LYON  
VILLE D'IRIGNY  
7 AV. DE BEZANGE  
CS 80002  
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50  
FAX. 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

[www.irigny.fr](http://www.irigny.fr)  
e-mail : [mairie@irigny.fr](mailto:mairie@irigny.fr)

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

<b>FILIERES</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>MODIFICATION</b>	<b>Observations</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 Poste TNC 80% 3 Postes TC			Création suite à avancement de grade
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Poste TC			Création suite à réussite à concours
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Educateur de jeunes enfants	1 Poste à temps complet			Recrutement suite au recensement des besoins de la commune
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	1 Poste à temps complet			Création suite à promotion interne
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 Poste à temps complet			Création suite à avancement de grade

Etant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU  
16 SEPTEMBRE 2024**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET  
LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE  
ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées  
ci-dessus.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**Fait à Irigny, le 27 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**



**Blandine FREYER**